



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taux

Question écrite n° 6743

Texte de la question

M Pierre Bernard attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur les options budgétaires prises par le Gouvernement d'abaisser le taux de la TVA de 18,6 p 100 à 5,5 p 100 sur les abonnements liés aux consommations de gaz et d'électricité. Le charbon a été exclu de cette mesure, ce qui risque de pénaliser encore davantage les ventes de charbon à usage domestique qui ont baissé de 15 p 100 en 1987 et de 22 p 100 au cours des premiers mois de 1988. Le charbon à usage foyer domestique étant utilisé par une clientèle âgée ou à faibles revenus, il lui demande si ce combustible ne pourrait pas également bénéficier de la même baisse du taux TVA que le gaz ou l'électricité.

Texte de la réponse

Reponse. - La mesure souhaitée par l'honorable parlementaire irait beaucoup plus loin que celle qui a été prise en faveur des abonnements relatifs aux livraisons d'électricité, de gaz combustible et d'énergie calorifique, dès lors qu'elle porterait sur les dépenses de consommation d'énergie proprement dite. Une extension de cette serait inmanquablement demandée pour la consommation de fioul domestique, de gaz et d'électricité. Il en résulterait des pertes de recettes budgétaires de l'ordre de 15 milliards de francs qui nécessiteraient des transferts de charge particulièrement délicats à réaliser. C'est pourquoi cette mesure n'a pas été retenue par le Parlement lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1989. Au demeurant, plusieurs États membres de la Communauté économique européenne, dont la République fédérale d'Allemagne, appliquent le taux normal au charbon comme à l'ensemble de l'énergie. Les propositions d'harmonisation des taux de TVA faites par la Commission des communautés européennes devront faire prochainement l'objet d'un examen concerté entre les États membres ; il n'est pas possible d'en préjuger le résultat. Enfin, il y a lieu de remarquer que les utilisateurs de charbon n'en sont pas moins par ailleurs des abonnés à l'électricité, qui bénéficient donc à ce titre de la réduction du taux de TVA.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6743

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 décembre 1988, page 3586